

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ateliers et stages saison 2019-2020

Article 1 - ADHESION

Une famille entière peut adhérer à Com'expression en payant une cotisation annuelle (valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante). Pour la saison 2019-2020, le montant de l'adhésion (familiale) est de 3€. Le montant de l'adhésion versé à l'association Com'expression est acquis de façon définitive. Aucun remboursement ne peut être exigé. On peut être adhérent de l'association sans pratiquer un atelier/stage mais on ne peut pratiquer un atelier/stage sans être adhérent de l'association. L'adhésion ouvre aussi le droit de participer à l'assemblée générale et permet de recevoir des informations de l'association.

Article 2 - PARTICIPATION AUX FRAIS

Le tarif comprend tous les frais d'organisation de l'atelier/stage (sauf indication contraire pour certains ateliers/stages) : rémunération de l'intervenant, assurance, achat de matériel, frais de gestion. Pour les ateliers hebdomadaires, le calcul de cette participation financière est forfaitaire et tient compte des jours fériés et des vacances scolaires.

Article 3 - INSCRIPTIONS et REGLEMENT

Les inscriptions sont enregistrées à l'année ou pour le stage/cycle complet. Les adhérents s'engagent à suivre les ateliers choisis, pour la saison/cycle ou pour le stage en entier.

Modalités d'inscriptions

Pour tout atelier/stage, il faut renseigner la fiche d'inscription (disponible en milieu de brochure, sur le site internet et au secrétariat de Com'expression) et la retourner par courrier, e-mail (secretariat@comexpression.com) ou la déposer au siège administratif de l'association (67 rue Bellecombe Lyon 6^{ème}).

Modalités de règlement

Le règlement confirme l'inscription. Il est possible de régler par chèque, virement, chèques vacances ou espèces.

Pour les ateliers annuels réglés par chèques, il est possible de payer en 3 fois : inscrire au dos le mois d'encaissement. Ils seront encaissés à partir du 10 des mois suivants : septembre, janvier et avril. Pour les stages réglés par chèques, il est demandé un seul règlement.

Pour les espèces, veuillez à venir avec l'appoint aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Séance d'essai

La séance d'essai est possible pour chaque atelier, pendant la *semaine découverte* du mois de septembre.

Séances d'essai en cours d'année : elles sont possibles pour des participants qui souhaiteraient intégrer un atelier, dans les mêmes conditions tarifaires que la semaine découverte. Dès la deuxième séance, l'inscription et le paiement sont obligatoires.

Pour les stages, il n'y a pas de séance d'essai possible.

Réductions

Un adhérent bénéficiera d'une réduction de 15 € sur chacun des autres ateliers annuels sur lesquels il s'inscrit. Une famille de 2 personnes ou plus bénéficiera d'une réduction de 15 € sur l'atelier annuel de la 2^{ème} personne adhérente, et ainsi de suite pour tous les membres de la famille. Ces réductions sont valables exclusivement pour les ateliers annuels (pas pour les cycles courts, les stages et les ateliers ponctuels). Les réductions ne sont pas cumulables sur le même atelier.

Divers

Pour l'inscription d'un mineur : les parents doivent compléter obligatoirement la partie sanitaire de la fiche d'inscription. Cette formalité est obligatoire que l'enfant soit inscrit ou non sur un autre pôle de Com'expression (accueils périscolaires, séjours de vacances et/ou accueil de loisirs). Pour les stages parents-enfants, cette formalité n'est pas nécessaire.

Article 4 - CONDITIONS D'ANNULATION

Conditions générales

L'inscription est définitive après la séance d'essai (cas des ateliers annuels). Le montant de l'adhésion reste acquis à l'association Com'expression, ainsi que les éventuelles licences des fédérations sportives (selon ateliers).

Annulation pour cas de force majeure

Il est procédé au remboursement partiel de l'atelier, uniquement selon les règles et dans les cas suivants :

- Maladie et/ou accident justifié par un certificat médical confirmant l'incapacité à pratiquer l'atelier annuel sur une période supérieure à deux mois.
- Déménagement, mutation professionnelle générant une incapacité à continuer l'atelier annuel.

La perte ou reprise d'emploi n'ouvre pas droit à remboursement.

La condition impérative pour bénéficier d'un remboursement est d'adresser au directeur de l'association un courrier ou un mail précisant la demande et contenant le justificatif (certificat médical original, attestation employeur...). Si la demande est acceptée, la date prise en compte pour le remboursement sera fixée au jour de réception de la demande et le remboursement

se fera au prorata des séances restant à couvrir, avec une retenue d'un montant de 20% de la totalité de la participation aux frais. Dans tous les cas, l'association ne remboursera plus aucun atelier après le 1^{er} avril.

Les conditions d'annulation pour cas de force majeure ne sont pas possibles pour les stages de courtes périodes.

Annulation du fait de l'association

L'association se réserve le droit d'annuler tout atelier annuel :

- jusqu'aux vacances scolaire d'automne si le nombre de participants n'est pas suffisant.
- si certaines conditions ne sont pas réunies (inscriptions insuffisantes même en cours d'année, force majeure)

Si l'annulation d'un atelier, d'une ou plusieurs séances se trouve du fait de l'association ou de l'intervenant et qu'elle ne peut être remplacée, il sera procédé au remboursement au prorata de l'intégralité des séances non réalisées, sans aucune indemnité compensatoire. Pour les stages, l'association se réserve le droit d'annuler 10 jours avant la première séance, en cas de manque de participant. Dans ce cas, le montant versé est intégralement remboursé. Si l'annulation d'un stage, d'une ou plusieurs séances se trouve du fait de l'association ou de l'intervenant et qu'elle ne peut être remplacée, il sera procédé au remboursement au prorata de l'intégralité des séances non réalisées, sans aucune indemnité compensatoire.

Article 5 - FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

Le début des ateliers est fixé à partir du 16 septembre 2019. Les ateliers annuels et stages ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés (hors stages ou ateliers ponctuelles spécifiquement programmées sur ces périodes). Chaque participant s'engage à prévenir l'association de tout retard ou absence dans un délai raisonnable auprès du secrétariat de l'association par mail (secretariat@comexpression.com). Il est important que chacun veille à respecter les horaires afin de ne pas déranger le bon fonctionnement des ateliers. L'association Com'expression avertira par téléphone ou par mail l'adhérent de l'annulation éventuelle d'une séance et de la date de son remplacement.

Toute absence de l'adhérent à une ou plusieurs séances ne sera pas remboursée (cf. « conditions d'annulation »).

Pour les participants mineurs : les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant doivent impérativement se conformer aux horaires de l'atelier/stage pratiqué-e à l'association Com'expression. En cas d'empêchement non prévisible, les parents s'engagent à avertir immédiatement l'association Com'expression. Dans la limite des lois et règlements applicables, les parents déchargent l'association Com'expression et son personnel de toute responsabilité à l'égard de l'enfant ou relative à ses agissements en dehors des horaires de l'atelier/stage auquel l'enfant est inscrit.

Article 6 - CONDITIONS D'EXCLUSION D'UN ATELIER PAR L'ASSOCIATION COM'EXPRESSION

L'association Com'expression se réserve le droit d'exclure une personne qui, par son comportement ou son attitude, porterait préjudice à la bonne marche d'un atelier/stage ou à la dynamique d'un groupe ou bien serait incompatible avec l'objet de l'association et/ou son principe de laïcité.

Article 7 - SOINS D'URGENCE ET HOSPITALISATION CONCERNANT LES PARTICIPANTS MINEURS

Les responsables légaux de participants mineurs autorisent l'association Com'expression à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser, y compris pour observation. Ils donnent pouvoir à l'association d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical d'urgence dans l'intérêt de l'enfant. En contrepartie, l'association Com'expression s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

Article 8 - ASSURANCE DE L'ASSOCIATION ET ASSURANCE PERSONNELLE

L'association Com'expression est couverte par une police d'assurance en responsabilité civile auprès de la MAIF, couvrant notamment la pratique d'ateliers/stages par les adhérents. Pour les participants mineurs, il est toutefois vivement conseillé aux responsables légaux de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant (couverture en garantie périscolaire/extrascolaire de l'assurance scolaire) et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

Article 9 - MATERIEL ET LOCAUX

Les locaux et le matériel doivent être respectés avec le plus grand soin par les adhérents. En aucun cas, le matériel ne doit sortir de l'association Com'expression sans l'accord préalable du directeur ou de la présidente de l'association. L'accès aux locaux est interdit aux personnes extérieures et non adhérentes à l'association, sauf autorisation préalable du directeur de l'association et en dehors des responsables légaux de mineurs pratiquant l'atelier/stage ou des personnes désignés par eux pour amener et/ou venir chercher l'enfant. Les adhérents ne doivent utiliser les équipements de sécurité qu'en cas de nécessité.

Association d'éducation populaire de loi 1901

67, rue de Bellecombe Lyon 6^{ème}

92, rue des Charmettes Lyon 6^{ème}

Pour plus d'informations : secretariat@comexpression.com ou 09 52 91 11 59

